



Procédure file

Informations de base	
RSP - Résolutions d'actualité	2017/2653(RSP)
Procédure terminée	
Conférence de haut niveau des Nations unies visant à soutenir la mise en œuvre de l'objectif de développement durable (ODD) n° 14 (conférence des Nations unies sur l'océan)	
Sujet	
3.15.15 Accords de pêche et coopération	
3.20.15.06 Coopération et accords de transport maritime ou fluvial	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Pêche	 CADEC Alain	20/04/2017

Événements clés			
31/05/2017	Débat en plénière		
01/06/2017	Résultat du vote au parlement		
01/06/2017	Décision du Parlement	T8-0244/2017	Résumé
01/06/2017	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2017/2653(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	PECH/8/09652

Portail de documentation					
Question orale/interpellation du Parlement		B8-0311/2017	31/05/2017	EP	
Proposition de résolution		B8-0382/2017	31/05/2017	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0244/2017	01/06/2017	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2017)536	06/10/2017	EC	

Informations complémentaires	
Document de recherche	Etude

Conférence de haut niveau des Nations unies visant à soutenir la mise en œuvre de l'objectif de développement durable (ODD) n° 14 (conférence des Nations unies sur l'océan)

Le Parlement européen a adopté une résolution, préparée par sa commission du développement, sur la conférence de haut niveau des Nations unies visant à soutenir la mise en œuvre de l'objectif de développement durable 14 (Conférence des Nations unies sur l'océan).

Les députés rappellent la tenue prochaine d'une conférence de haut niveau des Nations unies visant à soutenir la mise en œuvre de l'objectif de développement durable 14 (Conférence des Nations unies sur l'océan), du 5 au 9 juin 2017 au siège des Nations unies.

Ils notent que malgré les engagements internationaux de faire baisser la surpêche d'ici à 2015, pris en 2002 lors du sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg, 31,4% des ressources halieutiques mondiales continuent d'être surexploitées. Or, la surpêche constitue une menace sérieuse non seulement pour des écosystèmes marins dans leur ensemble, mais aussi pour la sécurité alimentaire et la durabilité économique et sociale des communautés côtières dans le monde entier.

Les députés s'inquiètent également de l'acidification des océans causée par l'augmentation des niveaux de dioxyde de carbone.

Pour les députés, il est urgent d'appliquer une gestion de la pêche au niveau mondial, guidée par une démarche de précaution.

Dans la foulée, ils encouragent les États membres à assumer leurs responsabilités respectives en tant qu'État du pavillon, État côtier, État du port et État de commercialisation, à savoir:

- pour l'État du pavillon: de mettre en œuvre intégralement les mesures internationales et nationales de gestion pour garantir que les navires battant son pavillon respectent les règles;
- pour l'État côtier: garantir une pêche durable dans les eaux qui relèvent de sa juridiction et contrôler l'accès à ces eaux afin d'empêcher la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN);
- pour l'État du port: ratifier et appliquer intégralement l'accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations unies (FAO);
- pour l'État de commercialisation: prendre des mesures pour assurer une meilleure coordination entre la lutte contre la pêche INN et les politiques commerciales et du marché.

Tout en rappelant la nécessité de conserver au moins 10% des régions côtières et marines, conformément à l'objectif de développement durable 14.5 des Nations unies, les députés appellent de leurs vœux une coopération régionale renforcée entre tous les États dans la gestion de la pêche, aux fins d'une exploitation durable et équitable des espèces migratoires.

Ils sont ainsi convaincus que les espèces exploitées commercialement devraient relever des compétences des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), dotées de pouvoirs renforcés dont le pouvoir de sanctions.